

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline-Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2012-133
17-252-01-11-9

<p>1. Événement, date et lieu (12-09-18) Consultation LAU et RRVQ C. P-4 <input type="checkbox"/> Consultation RRVQ C. P-4 <input checked="" type="checkbox"/> L'École des Ursulines, 3, ruelle des Ursulines, bâtiment du gymnase, 19 h</p>	<p>2. Origine Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet Projets modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la modification d'une permission d'occupation du lot 4 442 959 (quartier Vieux-Québec, Cap-Blanc, colline Parlementaire), restaurant au 337, rue Saint-Paul, R.C.A.1V.Q. 125</p>										
<p>4. Présences Membres avec droit de vote : M^{mes} Ginette Amiot, Lise Bourbeau et Monique Savard, MM. Jean-Pierre Du Sault, Guillaume Marchand, Gilles Piché et Alain Samson Membre sans droit de vote : M^{me} Anne Guérette, conseillère municipale Personnes-ressources : MM. Sergio Avellan H. et André Martel, Arrondissement de La Cité-Limoilou</p>												
<p>5. Information présentée Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme. Présentation du projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme, R.C.A.1V.Q. 125. Présentation d'information relative à la présente consultation, demande d'opinion au conseil de quartier et précision disant que la consultation publique de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sera tenue par l'Arrondissement. Le projet de modification R.C.A.1V.Q. 125 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Le projet de règlement a été remis au public et aux membres du conseil de quartier.</p>												
<p>6. Recommandation spécifique du mandaté À l'unanimité, il est recommandé à l'Arrondissement de La Cité-Limoilou d'approuver le projet de modification R.C.A.1V.Q. 125 relativement à la modification d'une permission d'occupation du lot 4 442 959 (quartier Vieux-Québec, Cap-Blanc, colline Parlementaire), restaurant au 337, rue Saint-Paul.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	7	Abstention	0	Total	7	<p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> Statu quo, ne pas accepter la demande de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme; Approuver le projet de modification R.C.A.1V.Q. 125 relativement à la modification d'une permission d'occupation du lot 4 442 959 (quartier Vieux-Québec, Cap-Blanc, colline Parlementaire), restaurant au 337, rue Saint-Paul. 	
Option	Nombre de votes											
1.	0											
2.	7											
Abstention	0											
Total	7											
<p>9. Questions et commentaires du public Nombre de personnes présentes : 6 Nombre de commentaires : 0</p>												
<p>Questions : Commentaires : Aucune question, aucun commentaire</p>												

MANDATÉ : Conseil de quartier du Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline-Parlementaire

Numéro de dossier : Réf. : A1GT2012-133
17-252-01-11-9

10. Questions et commentaires du mandaté

Questions :

Terrain vacant : En réponse à une question, il est précisé que le terrain vacant situé à l'arrière du 337, rue Saint-Paul constitue la phase 2 du projet et sera construit à des fins résidentielles.

Commentaires :

En tout premier lieu, le président du conseil explique que ce projet de modification a été présenté en séance préparatoire au conseil d'administration du conseil de quartier, ce qui a permis au conseil de s'approprier le projet de modification et d'obtenir des réponses aux questions.

En second lieu, au nom du conseil, le président souligne que l'ancien conseil d'administration avait, à la majorité, recommandé au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le plan de construction visant à autoriser un restaurant sur le lot du 337, rue Saint-Paul. Toutefois, le conseil d'arrondissement a approuvé le plan de construction, ce qui a permis l'ajout d'un restaurant dans une zone où ceux-ci sont contingentés en nombre. Or, le président se demande s'il n'aurait pas été préférable d'augmenter le nombre d'établissements de restauration de la zone, s'il y a un réel besoin en la matière, ce qui est loin d'être démontré et nécessaire, plutôt que de contourner le contingentement par l'utilisation de l'outil urbanistique qu'est le plan de construction. De plus, le conseil de quartier se demande pourquoi la Ville recourt à cet outil urbanistique qui oblige à reprendre le processus réglementaire à chaque fois que l'on souhaite effectuer un ajustement aux critères.

En conclusion, considérant que la demande de modification aux critères du plan de construction constitue essentiellement un ajustement de ceux-ci et que cet ajustement ne vise pas l'autorisation ou non d'un restaurant sur ce lot, autorisation qui a été accordée par le conseil d'arrondissement au printemps dernier, les membres se montrent favorables au projet de règlement RCA1VQ 125.

Par ailleurs, le conseil tient à souligner que bien que la facture moderne du bâtiment du 337, rue Saint-Paul est intéressante, il n'est pas convaincu que ce type d'architecture s'intègre bien à l'environnement architectural de ce secteur de la rue Saint-Paul.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

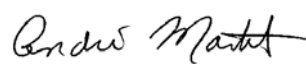
Approuvé par



Alain Samson
Président
Conseil de quartier Vieux-Québec–Cap-Blanc–Colline
Parlementaire

26 septembre 2012

Préparé par



André Martel
Conseiller aux consultations publiques
Arrondissement de La Cité-Limoilou